



FONDS DE  
GARANTIE  
DES VICTIMES

# RAPPORT FINANCIER 2020

## du Fonds de Garantie des Victimes d'actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI)



Document établi le 8 juin 2021

# LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

## LES MISSIONS

Le FGTI indemnise les **victimes d'attentats et d'infractions de droit commun** (agressions, viols, homicides, blessures volontaires et involontaires, bébés secoués, traite des humains,...).

La vague d'**attentats** qui a frappé la France dans les années 1980 a conduit le législateur à mettre en place un **dispositif spécifique pour réparer les préjudices subis par les victimes** : le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme (FGVAT) voyait alors le jour en 1986. Dès 1990, sa mission a été étendue à la **prise en charge des victimes d'infractions de droit commun**. Le FGVAT est devenu le FGTI (Fonds de Garantie des Victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions). Enfin, en 2008, le législateur a décidé de créer un **dispositif permettant aux victimes d'infractions de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer** (soit en totalité, soit sous forme d'avance, puis dans le cadre d'un mandat) **les sommes qui leur sont dues**. Ce dispositif s'appelle le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

Placé sous la tutelle de l'Etat, le FGTI est administré par un Conseil d'Administration (cf. page 11). Il est géré sur le plan opérationnel par le FGAO.

## LE FINANCEMENT

Le financement du FGTI est assuré par trois sources :

- Une contribution de 5,90 EUR par contrat d'assurance de biens, payé par les assurés et fixée règlementairement.
- Le produit des recours contre les auteurs ;
- Les produits financiers nets issus de son portefeuille de placements.

# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020

## IMPACTS LIÉS A LA PANDEMIE COVID-19

Le gouvernement français a confiné la population sur deux périodes : du 16 mars au 10 mai et du 30 octobre au 27 novembre 2020. En dehors de ces périodes, des couvre-feux nationaux ou locaux ont été mis en place.

Ces confinements ont affecté le nombre d'ouvertures de dossiers et donc le nombre de dossiers en cours, avec une baisse des règlements qui trouve son origine dans le fort ralentissement de l'activité juridictionnelle (arrêt des CIVI\* pendant plusieurs mois). A cela s'est ajouté la suspension temporaire des expertises médicales.

Les impacts de cette crise furent les suivants :

- Le recouvrement des sommes dues par les auteurs, perturbé par les périodes de

## CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des Comptes, dans son référé du 25/11/2020, adressé au Ministres de l'économie, des finances, et de la relance et au Garde des sceaux, ministre de la justice, a alerté le Gouvernement sur la situation financière du FGII (fonds propres négatifs de 5 milliards d'euros à fin 2019). Néanmoins, sa trésorerie, positive pendant plusieurs années encore, devrait lui permettre de financer les indemnités dues aux victimes.

confinement, s'est traduit par une baisse de 2 M EUR pour atteindre un encaissement de 82 M EUR en 2020 (87 M EUR avec les versements aux victimes dans le cadre du mandat SARVI) .

- L'impact de la crise sanitaire sur le nombre de dossiers est difficile à évaluer à ce stade (plus de violences à domicile et moins de violences à l'extérieur) et en concernera probablement pas que l'année 2020.
- Les portefeuilles d'investissement ont été finalement peu impactés, la fin de l'année 2020 sur les marchés actions ayant largement effacé la chute brutale du mois de mars.

*(\*) Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions.*

## EFFET DE LA BAISSSE DES TAUX D'INTERET

La baisse du taux d'actualisation en 2020 (0,12% fin 2020 contre 0,40 % fin 2019) a contribué à augmenter le montant des provisions techniques de 114 M EUR.

# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020

## LES MARCHES FINANCIERS ET LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

Les marchés actions ont fortement chuté en mars 2020 suite à l'expansion mondiale de la pandémie de la COVID-19. Avec la forte remontée des marchés actions sur la fin de l'année, les impacts en terme de performances au 31/12/2020 ont donc été faibles sur cette classe d'actifs. Par ailleurs, le FGTI a bénéficié de points d'entrée favorables en mars 2020 sur le marché actions.

Après une hausse des primes de risques crédit, les taux euro ont baissé sur la fin 2020 conduisant à des plus-values sur les portefeuilles obligataires du FGTI.

Par ailleurs, la qualité et la localisation des actifs immobiliers de bureaux du FGTI a contribué au bon maintien de la valeur vénale de ces actifs. Les immeubles résidentiels du FGTI ont aussi, à fin 2020, enregistré une augmentation sensible de leur valeur vénale compte tenu du regain d'intérêt des investisseurs pour cette classe d'actifs lors de la crise sanitaire. Enfin, le FGTI est très peu exposé au secteur

du commerce, touché par la crise. Le rendement économique global du portefeuille immobilier (loyers nets et revalorisation du patrimoine) a été supérieur à 10 % en 2020.

Au total, au 31 décembre 2020, le portefeuille d'investissement du FGTI affiche une performance économique globale de 4,19 %

Enfin, les plus-values comptables réalisées au 31 décembre 2020 s'élèvent à 47 M EUR.

# SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2020

Résultat en millions d'euros	2019	2020	Variation
Produits	718,5	<b>705,7</b>	-1,8%
Contributions (1)	560,0	<b>570,4</b>	1,9%
Produit des recours contre auteurs	83,6	<b>81,9</b>	-2,0%
Produit net des placements (2)	74,9	<b>53,4</b>	-28,8%
Charges	1 184,3	<b>1 019,2</b>	-13,9%
Indemnités et arrrages de rentes terrorisme	50,8	<b>45,1</b>	-11,2%
Indemnités et arrrages de rentes infractions	364,1	<b>310,2</b>	-14,8%
Sarvi (3)	30,0	<b>26,8</b>	-10,8%
Variation des provisions techniques (*) (4)	700,7	<b>597,8</b>	-14,7%
<i>Terrorisme</i>	-50,3	-48,9	-2,7%
<i>Infractions</i>	749,7	648,2	-13,5%
<i>Sarvi</i>	1,3	-1,4	-207,8%
Budget général (5)	36,3	<b>37,0</b>	1,8%
Autres charges (6)	2,4	<b>2,3</b>	-7,2%
Résultat net	-465,8	<b>-313,5</b>	-32,7%
<i>(*) Dont variation provisions pour dossiers tardifs</i>	435,9	51,3	-88,2%
Trésorerie nette (**)	234,9	<b>284,3</b>	21,0%

(\*\*) Résultat avant variation des provisions techniques

- (1) Contribution obligatoire de 5,90 EUR assise sur chaque contrat d'assurance de bien.
- (2) Produits des placements nets de frais de gestion et d'impôt sur les sociétés.
- (3) Il s'agit d'une avance financière faite à certaines victimes.
- (4) Variation de provisions brutes, minorée de la variation des prévisions des recours contre les auteurs.
- (5) Les frais généraux du FGTI comprenant les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement. Certaines dépenses sont communes avec le FGAO et d'autres sont spécifiques au FGTI.
- (6) Il s'agit des frais de mandataires recours et autres charges techniques.

# SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2020

Bilan en millions d'euros	2019	2020	Variation
<b>Actifs</b>	<b>2 160,3</b>	<b>2 423,4</b>	<b>12,2%</b>
Valeur des placement (y compris la trésorerie) (1)	2 112,0	<b>2 382,0</b>	12,8%
Autres actifs (2)	48,3	<b>41,4</b>	-14,3%
<b>Passifs</b>	<b>2 160,3</b>	<b>2 423,4</b>	<b>12,2%</b>
Capitaux propres	-4 992,0	<b>-5 305,5</b>	6,3%
Provisions techniques (*) (3)	7 118,9	<b>7 716,7</b>	8,4%
<i>Terrorisme</i>	<i>398,0</i>	<i>349,0</i>	-12,3%
<i>Infractions</i>	<i>6 695,7</i>	<i>7 343,9</i>	9,7%
<i>Sarvi</i>	<i>25,2</i>	<i>23,8</i>	-5,6%
Autres (4)	33,4	<b>12,2</b>	-63,4%
<b>Ratio de financement comptable = (1)/(3)</b>	<b>29,7%</b>	<b>30,9%</b>	<b>4,0%</b>
<i>(*) Dont provisions pour dossiers tardifs</i>	<i>2 774,5</i>	<i>2 825,8</i>	<i>1,8%</i>

- (1) Valeur nette comptable des placements. Le FGTI est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.
- (2) Ce poste comprend : les soldes contributions et contributions à recevoir – les créances (impôts, victimes....) – les comptes de régularisation actif.
- (3) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.
- (4) Ce poste comprend : positions débitrice des banques – les dettes (impôts, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

# SYNTHÈSE 2020

## LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le résultat 2020 (-313,5 M EUR) est en amélioration de 152,3 M EUR par rapport à 2019 (-465,8 M EUR). Cette hausse est principalement due à :

- Une baisse des dotations aux provisions nette de recours de 103 M EUR (598 M EUR en 2020 vs. 701 M EUR en 2019). En effet, L'année 2019 avait vu un rechargement d'ordre méthodologique de 176 M EUR (184 M EUR avec frais de gestion) sur les dotations aux provisions, avec la mise en place de la segmentation entre sinistres attritionnels/graves. Corrigée de cet impact, la dotation aux provisions 2020 aurait été de 81 M EUR, dont 37 M EUR pour la variation de l'effet taux d'actualisation.
- La baisse des règlements d'indemnités pour 63 M EUR, due aux confinements COVID-19. Ces règlements non effectués se retrouvent dans le stock de PSAP (provision pour sinistre à payer).
- Le montant des contributions augmente de 10 M EUR, porté par la hausse du nombre de contrats

d'assurance de biens (forfait de 5,90 EUR par contrat identique au forfait 2019) ;

- le résultat financier est en baisse de 22 M EUR, 2019 ayant bénéficié de plus-values exceptionnelles ;
- Les produits des recours diminuent de 2 M EUR (effets du confinement COVID-19).

Malgré cette amélioration du résultat, les fonds propres du FGTI continuent à baisser (passage de -5 Mds EUR fin 2019 à -5,3 Mds EUR fin 2020). La trésorerie nette positive, ainsi que ses actifs, lui permettent toutefois de faire face à ses engagements au cours des prochaines années. Par ailleurs, dans le cadre de la convention Etat-FGTI pour la période 2020-2022, l'Etat apportera des ressources supplémentaires au FGTI lorsque le niveau de décaissement annuel lié à l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 excèdera 160 M EUR.

## LA TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette de l'exercice est de 284 M EUR, en augmentation de 49 M EUR. Elle a en effet bénéficié du report des règlements des indemnités en 2020.

# LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

Au 31 décembre 2020

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	633	23,7%
Private Equity et infrastructures (en capital)	92	3,4%
Immobilier	317	11,9%
Produits de taux (obligations et prêts)	1 185	44,4%
Monétaire (*)	439	16,5%
<b>Total</b>	<b>2 667</b>	<b>100%</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 382</b>	
<b>Plus-value latente</b>	<b>285</b>	

(\*) Y compris comptes courants bancaires

Le taux de plus-values latente est de 10,7 % de la valeur de marché au 31 décembre 2020.

L'allocation stratégique d'actifs est validée par le Conseil d'Administration (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus). La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux. Le niveau de la trésorerie à fin d'année est expliqué par la phase de forte restructuration des portefeuilles et par une vue prudente à ce moment-là sur les actifs risqués.



# PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGTI détient conjointement avec le FGAO des SCI (sociétés civiles immobilières) pour ses investissements en immobilier :

Société Civile Immobilière	Détention FGTI	Résultat SCI 2020 (M EUR)
SCI Corporate (1)	(*)	0,7
SCI Praetorium (2) (**)	17,9 %	2,9
SCI FG Immobilier (3)	32 %	6,33
SCI Patrimoine solidaire (3)	50,0 %	-0,1

(\*) Le FGTI détient une part de cette SCI détenue à près de 100 % par le FGAO.

(\*\*) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 82,1 %. Ainsi, le FGTI détient indirectement  $17,9 \% + 32,0 \% * 82,1 \% = 44,4 \%$  de la SCI Praetorium.

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège) et à Marseille.

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).

(3) SCI portant les immeubles résidentiels.

(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).

Par ailleurs, le FGTI détient 3,5% du capital de la SCI PREIM Santé et 6% de la société NextStage SCA.

# RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGTI

- Pour la comptabilité en norme sociale de ses actifs et de ses passifs le FGTI est soumis, en application du paragraphe 2.4.2 de la convention cadre entre l'Etat et le FGTI, au règlement ANC applicable aux compagnies d'assurance (Règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance).
- Le FGTI n'est soumis ni aux normes IFRS, ni aux normes Solvabilité 2.
- **REGIME FISCAL DU FGTI**  
Le FGTI est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10 %, 15 % ou 24 % selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

# PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGTI n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique en partie les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en terme de contrôle interne.

## GOVERNANCE

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGTI. Le commissaire du gouvernement est présent au sein du Conseil d'Administration.

## CORPS DE CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGTI est placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et du ministère de la Justice et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGTI est audité par le cabinet DELOITTE en qualité de Commissaire aux Comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

## CORPS DE CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur Général, supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel a été validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.



# CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION  
du Fonds de Garantie des Victimes

[communication@fgvictimes.fr](mailto:communication@fgvictimes.fr)



FONDS DE  
GARANTIE  
DES VICTIMES